



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3^{ème} SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 20 heures 07, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le trente mars deux mille vingt-trois s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Messieurs Pierre SEGUIN, Frédéric VANNSON, Madame Pascale TOULY, Adjointes au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Monsieur Xavier NGUYEN, Madame Karine THIOUX, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Jacqueline LAQUAIS, Messieurs Stéphane ROBERT, François-Xavier BEORCHIA, Philippe DE FRUYT, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Messieurs François CORRIERI, Cyrille TELMAN, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Madame Catherine ROCHARD, est arrivée à 20h54,

Monsieur Olivier PERROT, Conseiller Municipal arrivé à 20h34.

Absents ayant donné procuration :

Madame Corinne GUYOT, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES, Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire a donné procuration à Monsieur Frédéric VANNSON, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur GARNIER, Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Jacqueline LAQUAIS,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Cyrille TELMAN.

Absente :

Madame Wendy LONCHAMPT, Conseillère Municipale,

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

VOTE

Délibération n°2023-03-14

Contre	-
Abstention	-
Pour	28

Total	28

OBJET : Cession de matériels

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2112-1, sur les biens mis en vente du domaine privé,

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4 600 euros revient au Conseil municipal,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 10 juin 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, parmi lesquelles le droit d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu la commission finances/activités économiques/ marchés (suivi et contrôle) en date du 3 avril 2023,

Considérant que la ville a établi un accord avec la plate-forme de vente aux enchères de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales pour organiser ses ventes : <https://encheres-domaine.gouv.fr/>,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** la réforme des biens listés en annexe 1.

Article 2 : **APPROUVE** le principe de vente de biens réformés via la plate-forme de vente aux enchères : <https://encheres-domaine.gouv.fr/>.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère et susceptible de dépasser le seuil de 4 600 €.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à accomplir et signer tous les actes subséquents.

Article 5 : **AUTORISE** l'inscription des recettes correspondantes aux produits des ventes au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 7788 (produits exceptionnels divers) et si nécessaire, la comptabilisation de la valeur des actifs cédés au chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections), article 675 (valeur comptable des immobilisations cédées).

Article 6 : **AMPLIATION** de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- La Trésorerie Principale de Palaiseau.

Article 7 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Julien Gallant
Julien GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 14 AVR. 2023

Affichage le ... 14 AVR. 2023